

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 18-245-1917 rendant exécutoire le roi de la contribution des patentes de 1ère catégorie de l'Exercice 1917;

n° 18-245-1917

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
17 mars 1917

Numéro JO  
n° 245 du 31/03/1917

Date du numéro  
31 mars 1917

### VISAS

L'Inspecteur Général des Colonies Officier de la Légion d'Honneur, délégué dans les fonctions de Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances.

**Vu** l'ordonnance organique du 18 Septembre 1884 applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1884.

**Vu** l'arrêté du 29 juin 1909 organisant le régime des patentes de commerce modifié par les arrêtés des 31 décembre 1909, 10 mars 1911, 1 décembre 1912 et 10 mars 1916.

**Vu** l'arrêté du 14 janvier 1917 fixant à dix pour cent ou dix centimes par franc l'imposition additionnelle au principal de la contribution des patentes prévue par l'article 19 du décret du 25 mai 1912 portant création d'une chambre de commerce à Djibouti.

**Vu** le procès-verbal de la réunion tenue par la Commission de classement des patentes le 26 janvier 1917.

**Vu** le décret du 5 août 1881 sur l'organisation et la compétence du conseil contentieux administratif, Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier de la Colonie, Le Conseil d'Administration entendu.

### TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er.-Est rendu exécutoire le rôle général de la contribution des patentes de 1ère catégorie de l'exercice 1917 arrêté dans la séance du Conseil d'Administration de ce jour à 78 articles et à la somme de 25.660 frs. 75 dont 25.332 frs. 50 représentant le principal de la contribution et 2.333 Frs. 25 le montant de l'imposition additionnelle revenant à la Chambre de commerce,

#### Art. 2

1,es contribuables auront pour s'acquitter sans frais envers le Trésor 1°-jusqu'au 31 mars 1917 pour le premier semestre. 2°-jusqu'au 31 juillet 1917 pour le second trimestre. Art. 2.-Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, notifié au Trésorier Payeur et inséré au Journal Officiel de la Côte Française des Somalis.

**FILLON.**